

LETTRE D'INFORMATION

N°6 Bis - JUIN 2021

Préparation de la saison 2021/2022

A partir du mercredi 9 juin, les associations locales vont pouvoir reprendre le cours normal de leurs activités physiques, sportives, artistiques et culturelles et permettre ainsi aux adhérentes et adhérents de se retrouver et de pratiquer leur(s) discipline(s) favorite(s) pour la fin de saison 2020/2021.

Toutefois, il appartient à chaque comité directeur d'être proactif afin de faire ré-adhérer pour la saison 2021/2022, après cette saison quasi blanche. L'an passé, la ligue a réalisé une plaquette **Pourquoi et comment rechercher de nouveaux adhérents ?** à destination des clubs afin de leur donner la liste de différents outils pouvant être sollicités pour se faire connaître, et faire découvrir l'ensemble des activités qu'ils proposent.

L'organisation de journées portes ouvertes, ou découverte d'activité, est à mettre en place dès le début de saison pour s'adresser au personnel civil et militaire, ainsi qu'aux familles, sans parler du personnel retraité, et de leurs conjoints, qui une fois partis de l'établissement de rattachement ou de soutien, sont inconnus de l'association locale.

Pourtant, dans le cadre du Plan de santé bien-être, il est important que ces personnes puissent continuer à pratiquer une activité physique, sportive, artistique ou culturelle. Les bienfaits de cette pratique ne sont plus à démontrer. De plus, cette population est fortement impliquée dans la vie associative française, alors n'hésitons plus à s'adresser à eux tant pour continuer à pratiquer, que pour devenir un acteur de l'instance dirigeante (comité directeur).

Chaque club se doit de s'impliquer dans l'opération **Sentez-vous sport** que ce soit les jeudis et vendredis 2, 3, 9, 10, 16, 17, 23, 24 et 30 septembre dans le cadre du

Sport en entreprise en direction du personnel civil et militaire de l'établissement de rattachement (MINARM) ou de soutien (MININT), sans oublier les conjoint(e)s et les enfants. Ou pendant les week-ends grand public : les 4 et 5 – 11 et 12 – 18 et 19 – 25 et 26 septembre, en partenariat avec la collectivité locale.

En tant qu'association Loi 1901 locale, le club doit aussi se montrer lors de la Fête ou Forum des associations organisés généralement par la collectivité locale (municipalité) dans les 1^{ers} week-ends de septembre, en étant présent par la tenue d'un stand afin de présenter ses activités et démystifier ainsi la présence de personnes extérieures à la communauté défense dans le cadre du lien Armées-nation, mais aussi pour montrer l'intérêt général de l'association.

Normalement le **Pass'sport** devrait être généralisé pour l'accès des jeunes à la pratique physique et sportive au sein des associations sportives à compter du 1^{er} septembre 2021, alors n'hésitons pas à mettre à profit ce dispositif pour intéresser la jeunesse à l'adhésion dans nos clubs. N'oublions pas que ces jeunes sont les futurs responsables, animatrices ou animateurs pour nos clubs.

Alors, retrouvons nos manches et développons les différentes actions qui permettront aux clubs de retrouver, au moins, le potentiel d'adhérentes et d'adhérents de la saison 2018/2019, avant ces 2 saisons impactées par la COVID-19.

Bonne saison 2021/2022 à toutes et tous.



Ligue Centre-Val de Loire
 16 bd Lahitolle - 18021 Bourges Cedex
 Tél : 02 48 66 51 41 - PNIA : 862 182 51 41
 @ : liguecvl.fcd@gmail.com
 Site Internet : <http://liguecvl.lafederationdefense.fr/>
 **Ligue Centre-Val de Loire FCD**



ZOOM
SUR

Remboursement partiel de la cotisation 2020/2021

Dans la **Lettre d'information d'avril**, il était évoqué le processus démocratique afin de procéder au remboursement partiel de la cotisation de la saison 2020/2021.

Des nouvelles informations, particulièrement de la Direction Générale des Finances Publiques, permettent une nouvelle proposition aux adhérent(e)s, surtout pour celles et ceux fiscalisables.

Le comité directeur peut proposer aux adhérents le **remboursement partiel de la cotisation** (sans la part FCD = 17 €), compte tenu que les activités se sont déroulées sur un nombre de mois inférieur aux 10 ou 12 mois de la saison.

Sachant que la décision doit être prise par ces derniers lors d'une assemblée générale ordinaire exceptionnelle, compte tenu que cette décision générera une modification des produits prévus au budget validé pour cette saison.

Après cette décision, le club doit proposer le remboursement partiel à chaque adhérent, libre à ce dernier de :

- 1 – l'accepter ;
- 2 – renoncer par expression écrite sur le document de proposition, et dans ce cas le montant sera saisi dans le compte 771800 « Produits exceptionnels » ;
- 3 – faire un don à l'association par expression écrite sur le document de proposition, et dans ce cas le montant sera saisi dans le compte 754110 « Dons manuels reçus ».

Le trésorier devra saisir le montant du remboursement de chaque adhérent au compte 671800 « Charges exceptionnelles ».

Toutefois, dans le cas du don il faut être sûr que le club est bien d'intérêt général, ce qui implique de respecter les 6 conditions cumulatives, à savoir :

- de remplir la condition légale d'être du domaine d'intervention du sport (ce qui est le cas des clubs affiliés à la FCD) ;
- qu'elle n'ait pas de relations privilégiées avec un financeur ;
- d'avoir une gestion désintéressée (convocation des adhérents à l'AG et que les adhérents puissent se porter candidats à l'instance dirigeante et non rétribution des dirigeants) ;
- que son activité principale soit non-lucrative (en principe cas des clubs affiliés à la FCD) ;
- qu'elle ne concerne pas un cercle restreint de personnes (adhérents pas uniquement issus du personnel civil et militaire) ;
- que ses actions soient bien territorialisées (activités en principe sur un secteur municipal).

2 solutions pour savoir si l'association est bien d'intérêt général : l'autodiagnostic (réalisé par le comité directeur puis validé par ce dernier avec consignation dans un procès-verbal : si possible pour chaque mandature) ou le rescrit fiscal auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, à l'aide d'un formulaire spécial.

La solution 3 impacte pour l'adhérent une déduction fiscale de 66% en 2022. Dans ce cas, l'association devra rédiger le CERFA 11580*03, le signer et le remettre à chaque adhérent.

Renoncement au remboursement de frais

Les clubs qui, au nom de l'intérêt général, mettent en place le renoncement au remboursement de frais, utilisaient jusqu'à présent le compte **625** en **charges** et **758** en **produits** dans leur comptabilité.

Depuis cette année, le numéro de compte en **produits** est le **754 120**.

Ce qui implique une modification de vos imputations pour la saison 2020/2021.

Merci d'en tenir compte en effectuant la modification.



SPORT ET CULTURE DANS LA DÉFENSE

